



BUDGET PRIMITIF 2024

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 28 MARS 2024**

www.ville-locmiquelic.fr

SOMMAIRE

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT	Page 3
A - RECETTES	Page 3
1 - Chapitre 013 - Atténuation de charges	Page 3
2 - Chapitre 70 - Ventes de produits	Page 3
3 - Chapitre 73 - Impôts et taxes	Page 3
4 - Chapitre 731 - fiscalité locale	Page 4
4 - Chapitre 74 - Dotations et participations Les atténuations de produits	Page 4
5 - Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante	Page 4
6 - Chapitre 76 - Produits financiers	Page 4
7 - Chapitre 77 - Produits exceptionnels	Page 4
8 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre	Page 4
B - DEPENSES	Page 5
1 - Chapitre 011 - charges à caractère général	Page 5
1.1 - aux chapitres 60 et 61	Page 5
1.2 - au chapitre 62	Page 5
2 - Chapitre 65 - autres charges de gestion courante	Page 5
3 - Chapitre 012 - Charges de personnel	Page 6
4 - Chapitre 014 - Atténuation de produits	Page 6
5 - Chapitre 66 - Charges financières	Page 6
6 - Chapitre 67 - Charges exceptionnelles	Page 6
7 - Chapitre 68 - Dotations aux provisions et dépréciations	Page 6
8 - Chapitre 022 - Dépenses imprévues	Page 6
9 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements)	Page 6
2- SECTION D'INVESTISSEMENT	Page 7
A - RECETTES	Page 7
B - DEPENSES	Page 7

Dans le cadre de l'application de la loi n°2015-991 du 07 août 2015 dite loi NOTRe, les communes, quelle que soit leur strate démographique, doivent rédiger une note de présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles du budget primitif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

Le budget est un acte de prévision des recettes et des dépenses et un acte d'autorisation à engager les dépenses votées par le Conseil municipal.

Les recettes et les dépenses sont sincères, sans majoration, ni minoration.

Le vote du budget s'effectue par chapitre, ce qui permet de transférer des crédits d'un article à l'autre en cours d'exercice.

Le budget doit être proposé au vote en équilibre en fonctionnement et en investissement.

Par délibération en date du 30 novembre 2022, le conseil municipal a autorisé le changement de nomenclature budgétaire et comptable M 57 des budgets de la commune et a adopté un règlement budgétaire et financier (RBF).

L'article L.5217-10-4 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que le projet de budget de la commune est préparé et communiqué aux membres du Conseil municipal avec les rapports correspondants, 12 jours au moins avant le vote du Budget.

L'exécutif peut procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Les taux de fongibilité sont fixés à l'occasion du vote du budget, et peuvent être différents selon les sections. Ils seront donc précisés dans la délibération de vote du budget annuellement.

Les prévisions de dépenses et de recettes peuvent être synthétisées comme suit :

I - SECTION DE FONCTIONNEMENT

Elle s'équilibre à 4 199 948,31€. L'excédent d'exploitation de 2023 a été affecté en section de fonctionnement à hauteur de 388 738,31 € (*article 002 - recettes de fonctionnement*).

A - RECETTES

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 3 788 640€ soit une faible hausse de 0,33 % par rapport au budget 2023.

Cela correspond à une recette par habitant de 871€ (population DGF 2023 :4348), les communes de même strate perçoivent 1.232 € (données AMF 2022- communes de 3500 à 10 000 habitants).

1 - Chapitre 013 - Atténuation de charges : 35 000€

Ces recettes comprennent les remboursements de rémunérations suite à des accidents de service. Un nouveau marché pour les assurances statutaires a été conclu avec l'assureur CNP Assurances-RELYENS. Comme le contrat précédent, les risques statutaires couverts sont le décès, l'accident du travail et la longue maladie/maladie longue durée. Le taux appliqué est passé de 8.55% à 7,92%.

L'évaluation des recettes sur ce chapitre est prudente car il est difficile de présager des risques en amont. Seuls les risques connus (agents déjà en arrêt) ont été pris en compte.

2 - Chapitre 70 - Ventes de produits : 291 000€

Les produits prévus à ce chapitre comprennent les participations demandées directement aux usagers des services publics de la commune, sur la base des tarifs votés par le Conseil municipal (concessions de cimetière, restauration scolaire, accueil périscolaire, médiathèque, spectacles, enfance jeunesse...).

Ces produits représentent 7,68% des recettes réelles de fonctionnement (7,65% en 2023 et 8,23% en 2022). La proportion des recettes de produits de service dans les recettes réelles, pour l'année 2024, reste équivalente à celle de 2023.

3 - Chapitre 73 - Impôts et taxes-: 208 000 €

Cette recette, comprend le produit de la dotation de solidarité communautaire (+50 058€), le fonds de péréquation Intercommunal et Communal et le Droit de Mutation à Titre Onéreux (DMTO).

Comme indiqué à l'occasion de rapport d'orientation budgétaire 2024, il conviendra d'être prudent sur les recettes de ce chapitre car le montant de FPIC attribué au bloc communal de Lorient Agglomération, constitué de l'établissement et de ses communes, et celui de la DMTO vont diminuer.

Ainsi, si on prend en considération l'article 73212 - dotation de solidarité communautaire, qui se trouvait l'an passé à l'article 74751, les ressources prévues à ce chapitre 73 diminue de -2,43% par rapport au Budget précédent.

4 - Chapitre 731 - Fiscalité locale : 2 362 500 €

Ces recettes, comprenant essentiellement les impôts locaux, qui se chiffrent à 2 293 870€ (*article 73111*), représentent 62.35% des recettes réelles de fonctionnement.

Ces recettes constituent la principale ressource de la commune et seront en hausse de 1% par rapport au BP 2023.

Pour 2024, il sera proposé au Conseil municipal de ne pas affecter la fiscalité communale par une augmentation des taux des taxes.

5 -Chapitre 74 - Dotations et participations : 886 010€ (23,38% des recettes réelles de fonctionnement)

Les ressources de ce chapitre baissent de 3.56% par rapport aux prévisions 2023 : -41 969€. Cela s'explique notamment par le transfert du montant de la dotation de solidarité communautaire au chapitre 73.

Evolution des dotations de l'Etat :

	Montants réels 2021	Montants réels 2022	Montants réels 2023	Montants prévisionnels 2024
Dotation forfaitaire	472 000€	474 631€	476 210€	474 000€
Dotation de solidarité rurale	58 859€	59 778€	70 720€	65 000€
Dotation de péréquation	55 957€	57 865€	64 500€	62 000€

Le montant des dotations de l'Etat n'est toujours pas connu au moment de la réalisation du Budget primitif. Aussi une certaine prudence est de mise dans les prévisions des recettes.

6 - Chapitre 75 - Autres produits de gestion courante : 26 000€

Ce chapitre concerne les revenus des immeubles : deux ateliers-relais dans la ZA de Kervern, le bail emphytéotique Marine West, le bail d'une maison située rue du Gélin, le distributeur à billets du Crédit Agricole et la location des salles du centre culturel Artimon.

7 - Chapitre 76 - Produits financiers : 10€

Il s'agit des produits liés à la gestion financière : parts sociales.

8 - Chapitre 77 - Produits spécifiques : 100€

Il s'agit des mandats annulés, des ventes de matériels éventuels ou des remboursements de sinistre.

9 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre : 22 570,00€

Ces opérations d'ordre s'équilibrent au *chapitre 040* en dépenses d'investissement.

Cette recette d'ordre intègre les subventions d'équipement transférables à amortir sur la même durée que le bien auquel elles se rapportent.

L'épargne brute (262 873€) doit, a minima, rembourser le capital sur emprunt (252 000€), et l'épargne nette disponible pour les investissements doit être supérieure ou égale à zéro. Au budget 2024, la capacité d'autofinancement nette prévisionnelle dégagée pour les futurs projets d'équipement est de 10 873€.

B - DEPENSES

Les dépenses réelles de fonctionnement sont évaluées à **3 525 767,00€**. Elles augmentent de 1,83% par rapport au Budget 2023. Cela correspond à une dépense par habitant de 810,89€, alors que les communes de même strate y consacrent 1032€.

1 - Chapitre 011 - Charges à caractère général : 980 540,00€

Les charges à caractère général rassemblent les dépenses de fonctionnement de la commune. Elles sont en augmentation par rapport à 2023 (+0.86%).

Comme l'année passée, la volonté de la municipalité est de présenter une épargne disponible pour les équipements supérieure ou égale à zéro. Néanmoins, ce chapitre doit tenir compte du retour de l'inflation et des fortes augmentations de charges liées à l'énergie, au carburant et au coût des matières premières.

Les dépenses imputées à ce chapitre représentent 27,81% des charges réelles de fonctionnement.

1.1 - Aux chapitres 60 et 61 :

Les dépenses des chapitres 60 et 61 ont donc évolué par rapport de l'exercice 2023, de la manière suivante :

- Augmentation du coût de l'eau (+3 439€ au 60611), du coût du bois (+1 600€ au 60621), de l'alimentation (+ 8 250€ au 60623), des fournitures de matériel (+8 032€ au 6068), augmentation du coût d'entretien de terrains- écopâturage (+9 672€ au 61521) et des primes d'assurances - flotte automobile notamment (+ 8 860€ au 6161).
- Légère baisse des coûts sur les postes de location mobilière (achat d'un manitou en dépense d'investissement et baisse des provisions autres frais divers (-10 770,80€) car les logiciels auparavant payés à ce chapitre le sont désormais au chapitre 65.
- Un maintien des coûts en énergie qui avait fortement été réévalués en (+72 716€ au 60612).
-

1.2 - Au chapitre 62 :

- Augmentation du poste « fête et cérémonies » (6232), frais d'actes et de contentieux (provision 6227) et annonces et insertions (PLU et marché Grande Rue 6231)
- Maintien des transports divers (6248) et frais de nettoyage des locaux (6283)
- Baisse du poste « rémunération diverse d'intermédiaires » (-7195€ de la prestation Solfin), et frais de télécommunication (nouvel opérateur 6262) et baisse de la redevance spéciale d'ordure ménagère (6284).

2 - Chapitre 65 - Autres charges de gestion courante : 395 156 €

Ce chapitre comprend les indemnités, les formations et les cotisations des élus, les subventions aux associations et aux établissements scolaires, les participations intercommunautaires et les admissions en non-valeur. Il évolue de manière significative par rapport l'année passée (+11,61% soit 41 118€ par rapport au BP 2022).

Les principales évolutions sont :

- L'augmentation des indemnités et des cotisations retraite des élus liée à l'augmentation du point d'indice (65311-63313) ;
- La prestation de Lorient agglomération sur l'instruction de droit des sols (657351) ;
- La prise en compte des logiciels cloud sur ce chapitre (65811) ;
- L'augmentation de la subvention au CCAS (657362).

3 - Chapitre 012 - Charges de personnel : 1 920 000 €

Cette année, ce chapitre est particulièrement impacté par l'augmentation du point d'indice de 2023 sur une année pleine et l'augmentation des 5 points majorés pour l'ensemble des agents en début d'année (+39 272€).

A cela s'ajoutent d'autres mesures imposées :

- la revalorisation du SMIC ;
- Trois éventuels départs en retraite ;
- La revalorisation de la participation employeur aux frais de transport public;
- La prise en compte du poste du responsable du Centre Technique Municipal sur une année pleine

Cette année l'évolution de la masse salariale liée à la variation des effectifs est négative (- 48 292€) Cela s'explique essentiellement par les départs en retraite avec une réorganisation des services, sans recrutement, pour leur remplacement et le décalage entre le recrutement d'agents mutés sur une autre commune et l'arrivée de leur remplaçant.

Enfin, la masse salariale évolue également « automatiquement », à effectif constant, chaque année, du fait du mécanisme Glissement Vieillesse Technicité (GVT), lié aux avancements d'échelons et de grades (+13 738€).

Les autres charges de ce chapitre sont :

- L'assurance du personnel : 68 000€
- La médecine du travail : 3672€
- Le fonds de compensation « supplément familial de traitement » : 500€
- Les validations de service : 5 000€
- Les prestations d'action sociale des agents : 1 500 €

Les charges de personnel représentent 54.45 % des dépenses réelles de fonctionnement au Budget Primitif 2024. En revanche, la masse salariale résultante est de **1.885.000 €** soit 53.46% des dépenses réelles de fonctionnement une fois atténuée des remboursements de l'assurance statutaire.

4 - Chapitre 014 - Atténuation de produits : 141 971€

Les allocations de compensation versées à Lorient agglomération s'élèvent à la somme de 141 971€. Ce montant a augmenté de 50 058€ pour régulariser les charges relatives aux ordures ménagères. Ce montant est compensé en recette au chapitre 73 par une dotation de solidarité communautaire du même montant.

5 - Chapitre 66 - Charges financières (intérêts de la dette) : 85 000€

L'incidence sur le montant des intérêts est notable suite à la négociation avec l'entreprise Solfin pour faire racheter trois prêts du crédit Agricole pour un montant de 458 000€ à taux fixe.

6 - Chapitre 67 - Charges spécifiques

Certains crédits, précédemment affectés à ce chapitre, ont été déplacés :

- au chapitre 65 pour les aides aux voyages scolaires,
- au chapitre 012 pour le paiement des prestations d'aide sociale dues aux agents.

7 - Chapitre 68 - dotations aux provisions et dépréciations

La nomenclature M57 impose de provisionner les risques d'impayés. La commune doit annuellement provisionner au moins 15% des créances en cours. Pour 2024, il est prévu une somme de 1 000€.

8 - Chapitre 023 - virement à la section d'investissement :

Le reliquat du solde positif, appelé excédent de fonctionnement, **439 181,31€**, permet à la commune de dégager de fonds propres supplémentaires pour le financement des nouveaux investissements.

9 - Chapitre 042 - Opérations d'ordre de transferts entre sections (amortissements) :
235 000€

Les crédits de ce chapitre qui se retrouvent en recettes d'investissement sont en augmentation, ceci est dû à l'instauration de la règle du prorata temporis. En effet, avec le passage de la nomenclature M57, l'amortissement débute à la date effective d'entrée en service du bien dans le patrimoine de la commune et non plus au début de l'année suivante.

II - SECTION D'INVESTISSEMENT

Elle s'équilibre en dépense et en recette à **1 615 273,66€**.

A - RECETTES

Les **recettes** d'investissement sont les suivantes :

- Les dotations, fonds divers et réserves (*chapitre 10*) : **447 643,35€** (*voir tableau en annexe*)
 - o Récupération de la TVA, Taxe d'Aménagement et Affectation du résultat 2023
- Subventions d'investissement (*chapitre 13*) : **463 449€** (*voir tableau en annexe*)
- Les dotations aux amortissements (*chapitre 040*) : **235 000€**
- Les opérations patrimoniales (*chapitre 041*) : **30 000,00 €**
- Le virement de la section de fonctionnement (*chapitre 021*) : **439 181,31€**

B - DEPENSES

Les **dépenses** d'investissement comprennent :

- Le remboursement du capital des emprunts (*chapitre 16*) : **252 000 €**
- Les dépenses d'ordre (*chapters 040*) : **22 570,00€** (amortissement des subventions transférables)
- L'avance forfaitaire dans le cadre des marchés de travaux (*chapitre 041*) : **30 000€**
- Les dépenses d'équipement s'élèvent à **1 152 004,16€ avec les reports**

D'un point de vue comptable, elles se décomposent en :

- o 15 888,59 € au chapitre 20 (immobilisations incorporelles)
- o 54 700 € au chapitre 204 (subventions d'équipement versées)
- o 472 058,10 € au chapitre 21 (immobilisations corporelles)
- o 609 357,45 € au chapitre 23 (immobilisations en cours)

Chap. 20, 21 et 23 - Dépenses d'équipement :	1 000 060,31 €	151 943,83 €	1 152 004,14 €
DEPENSES RECURRENTES	148 290,00 €	46 970,69 €	195 260,69 €
Habitat-Aménagement urbain	62 000,00 €	4 888,59 €	66 888,59 €
Attribution de compensation transfert compétence Eaux Pluviales	40 000,00 €		40 000,00 €
Provision pour réseaux primaires	12 000,00 €		12 000,00 €
Modification du Plan Local d'Urbanisme	10 000,00 €	4 888,59 €	14 888,59 €
Cadre de vie et sécurité routière	45 000,00 €	42 082,10 €	87 082,10 €
Participation borne recharge électrique		4 700,00 €	4 700,00 €
Rénovation éclairage public	30 000,00 €	29 664,00 €	59 664,00 €
Panneaux signalisation	10 000,00 €	710,10 €	10 710,10 €
Organigramme des clés	5 000,00 €	7 008,00 €	12 008,00 €
Equipements des services	41 290,00		41 290,00
Prévention des risques professionnels	2 500,00 €		2 500,00 €
Acquisition matériel informatique	6 500,00 €		6 500,00 €
CTM : petits matériels	10 000,00 €		10 000,00 €
Administration générale : 3 isoires	2 000,00 €		2 000,00 €
Administration générale : Mise en place d'un vidéoprojecteur salle du conseil municipal	6 000,00 €		6 000,00 €

Vie scolaire : 16 chaises maternelles Ecole Ty Douar	930,00 €		930,00 €
Vie scolaire : renouvellement chaises réglables Ecole GEORGEAULT	950,00 €		950,00 €
Vie culturelle / festivités : tables et bancs	6 110,00 €		6 110,00 €
Vie Culturelle / festivités : renouvellement 12 grilles d'exposition	1 050,00 €		1 050,00 €
vie Culturelle / festivités : 5 praticables	4 450,00 €		4 450,00 €
Vie sportive : balayeuse salle des sports	800,00 €		800,00 €
DEPENSES STRUCTURANTES	851 770,31 €	104 973,14 €	956 743,45 €
Habitat-Aménagement urbain	649 870,31 €	104 973,14 €	754 843,45 €
Boucle PMR - Marais de pen Mané		3 718,46 €	
Grande rue (dont MOE)	360 000,00 €		360 000,00 €
Sainte Catherine	8 200,00 €		8 200,00 €
Pen Mané - aménagement de terrain - sécurisation	25 000,00 €		25 000,00 €
voie cyclable section Pradenne - rond point du leclerc	100 000,00 €		100 000,00 €
schema d'intention architectural passerelle pen mané	10 000,00 €		10 000,00 €
Acquisition terrains	90 000,00 €	1 950,00 €	91 950,00 €
Extension de réseau projet La placelière	- €	13 379,86 €	13 379,86 €
Voirie	40 000,00 €	85 924,82 €	125 924,82 €
Viabilisation terrain r moller	16 670,31 €		16 670,31 €
Entretien du patrimoine bâti	100 900,00 €	- €	100 900,00 €
Centre technique municipal	95 000,00 €	- €	95 000,00 €
Achat véhicules (chargeur type manitou)	80 000,00 €		80 000,00 €
Création aire de stockage (en cas de vente et d'achat)	15 000,00 €		15 000,00 €
Vie culturelle	6 000,00 €	- €	6 000,00 €
Eclairage Led Artimon	5 000,00 €		5 000,00 €
Etude : gradins rétractables ou fauteuils rétractables	1 000,00 €		1 000,00 €